

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirrier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

Saint Pierre des Nids, le 06 mars 2020

Convocation à la séance du conseil municipal

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le :

**Jeudi 12 mars 2020 à 20h30mn,
A la mairie, salle du Conseil Municipal**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

- ❖ Election secrétaire
- ❖ Compte de gestion 2019 : Commune et lotissement communal « le Parc de la Monnerie »
- ❖ Compte administratif 2019 : Commune et lotissement communal « le Parc de la Monnerie »
- ❖ Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- ❖ Budgets primitifs 2020: Commune et Lotissement communal « Le Parc de la Monnerie »
- ❖ Vote des taxes
- ❖ Acquisition chemins de randonnée
- ❖ Indemnités du personnel
- ❖ Questions diverses

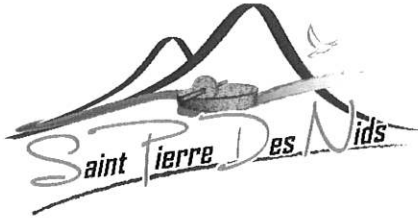
Le dossier de préparation de cette réunion peut être consulté en mairie aux heures ouvrables du secrétariat.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Chère collègue, Cher collègue, mes salutations distinguées.

Le Maire,
POIX Angélique



CONSEIL MUNICIPAL de ST PIERRE DES NIDS

PROCES VERBAL REUNION du 12 mars 2020

E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

Le douze mars deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Angélique POIX, Maire.

Date de la convocation : 06 mars 2020

Etaient présents : Mme Angélique POIX, Mme Colette PRIOUL, M. André PINCON, Mme Fabienne LEMOAL, Mme Catherine FRAVALLO, M. Marc LELIEVRE, Mme Julie LEPE TIT, M. Jérôme FRANCOIS, M. Gérard MORICE, Mme Sylvie BRILLAND, M. Placide PORET,

Etaient absent(e)s :

- M. Jean Luc GOMBERT, excusé
- Mme Françoise GANDAIS qui a donné son pouvoir à M. Marc LELIEVRE
- Mme Christelle AUREGAN qui a donné son pouvoir à Mme Colette PRIOUL
- Mme Adeline PETIT
- M. Hervé de PADIRAC qui a donné son pouvoir à Mme Sylvie BRILLAND
- Mme Anne Sophie OLLIVIER qui a donné son pouvoir à Mme Catherine FRAVALLO

Nombre de membres en exercice	17
Quorum	09
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	11
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	04
<u>Votants</u>	<u>15</u> dont 4 pouvoirs

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de l'assemblée. Deux observations ont été formulées par Madame PRIOUL :

- Concernant Nids de lumières : La première phrase de l'exposé indique « elle » : Mme PRIOUL demande à ce que soit précisé Mme AUREGAN.

D'autre part, il est indiqué que ce bilan fait suite notamment à une demande d'un administré : Mme PRIOUL indique que Mme POIX n'a pas évoqué ce point en conseil municipal sinon Mme PRIOUL aurait présenté un argumentaire si cette mention d'administré avait été dite. Mme PRIOUL demande le retrait de « à la demande d'un administré ».

- Mme PRIOUL fait remarquer que le compte-rendu concernant l'achat et la pose des panneaux d'adressage ne fait pas apparaître que les deux sociétés ont été sollicitées pour l'achat et la pose. Le conseil municipal a retenu les deux sociétés, l'une pour la pose et l'autre pour l'achat des panneaux.

Mme POIX indique que suite à l'arrivée récente de la nouvelle secrétaire de mairie, certains adjoints rédigent eux-mêmes leur partie depuis le départ de l'ancienne secrétaire afin d'apporter une aide au maire et que Mme PRIOUL aurait pu rédiger sa partie de compte rendu.

Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de M. Jérôme FRANCOIS, secrétaire de séance.

Dossier 01 Compte de gestion commune et lotissement

➤ **COMPTE DE GESTION COMMUNE**

Délibération 2020-018 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Exposé : Madame Colette PRIOUL, Adjointe

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2019, en ce qui concerne le budget communal,

- Considérant la concordance du Compte de gestion 2019, Commune, retraçant la comptabilité tenue par le Receveur Municipal avec le Compte Administratif 2019, retraçant la comptabilité tenue par le Maire,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de Gestion du Receveur, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2019.

Décision

Ayant entendu l'exposé de Madame Colette PRIOUL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion 2019 de la commune dressé par le Comptable au Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

➤ **COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT**

Délibération 2020-019 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Exposé : Mme Colette PRIOUL, Adjointe

- Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur Municipal pour l'année 2019, en ce qui concerne le budget Lotissement communal « Le Parc de La Monnerie ».

- Considérant la concordance du Compte de gestion 2019, Lotissement, retraçant la comptabilité tenue par le Receveur Municipal avec le Compte Administratif 2019, retraçant la comptabilité tenue par le Maire,

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de Gestion du Receveur, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2019.

Décision

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion 2019 du Lotissement communal « Le Parc de La Monnerie » dressé par le Comptable au Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Dossier 02 compte administratif

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT**

Délibération 2020-020 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Exposé : Mme Colette PRIOUL, Adjointe

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	509 624.68	509 624.68	447 995.46	447 995.46	957 620.14	957 620.14
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	509 624.68	509 624.68	447 995.46	447 995.46	957 620.14	957 620.14
Résultats définitifs		0		0		

Madame Colette PRIOUL, Adjointe, précise que le Compte de Gestion 2019, Budget Lotissement communal « Le Parc de La Monnerie », dressé par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2019 dressé par le Maire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- de délibérer sur le Compte Administratif du Budget Lotissement communal « Le Parc de La Monnerie » pour l'exercice 2019, arrêté comme exposé ci-dessus et dressé par Madame Angélique POIX, Maire,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision

Après que Madame le Maire eut quitté la salle des délibérations conformément aux dispositions de l'article L.3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, vote le compte administratif Budget Lotissement communal « Le Parc de La Monnerie » 2019 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

➤ **COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE**

Délibération 2020-021 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Exposé : Mme Colette PRIOUL, Adjointe

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		731 955.42		221 380.91		953 336.33
Opérations de l'exercice	1 101 059.22	1 571 353.56	804 379.16	483 304.02	1 905 438.38	2 054 657.58
TOTAUX	1101059.22	2 303 308.98	804 379.16	704 684.93	1 905 438.38	3 007 993.91
Résultat de clôture		1 202 249.76	99 694.23			1 102 555.53
Restes à réaliser			457 419.15			
TOTAUX CUMULES		1 202 249.76	557 113.38			645 136.38
RESULTATS DEFINITIFS		1 202 249.76	557 113.38			645 136.38

Madame Colette PRIOUL, Adjointe, précise que le Compte de Gestion 2019, Budget commune, dressé par le Receveur Municipal, fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2019 dressé par le Maire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- de délibérer sur le Compte Administratif du Budget communal pour l'exercice 2019, arrêté comme exposé ci-dessus et dressé par Madame Angélique POIX, Maire,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision :

Après que Madame le Maire eut quitté la salle des délibérations conformément aux dispositions de l'article L.3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen des documents, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, vote le compte administratif Commune 2019 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dossier 03 Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Délibération 2020-022 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Exposé : Madame Angélique POIX, Maire

Vu la délibération du conseil municipal en date de ce jour portant approbation du Compte Administratif 2019,

Considérant que le résultat de l'année N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que ce résultat doit combler en priorité le besoin de financement,

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat du budget communal 2019 pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice cumulé au 31/12/2019	
EXCEDENT	1 202 249.76
Solde disponible affecté comme suit :	
AFFECTATION EN RESERVE COMPTE 1068 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	557 113.38
REPORT A NOUVEAU CREDITEUR EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (COMPTE R 002)	645 136.38

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition.

Dossier 04 Budget Primitif 2020

Délibération 2020-025 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

➤ **Vote du BUDGET PRIMITIF 2020****Exposé Mme Angélique POIX, Maire**

Madame Angélique POIX fait part des différentes propositions budgétaires en fonctionnement et investissements 2020, le projet de budget primitif de l'exercice 2020 est soumis à l'examen du Conseil Municipal, appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions, dressé par Madame le Maire, Angélique POIX.

Propositions :

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'adopter

- ✓ Le budget de la commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement	2 101 849.68 €
- Section d'investissement (reports inclus)	782 490.04 €

- ✓ Le budget annexe du lotissement communal « Le Parc de La Monnerie » qui s'établit en recettes et dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement	509 628.84€
- Section d'investissement	447 995.46€

Dossier 05 vote des taxes**Exposé : Madame Angélique POIX, Maire**

Madame Angélique Poix propose aux membres du conseil municipal de reconduire les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - de reconduire pour l'année 2020 les taux d'imposition 2019 :

Taxes	Taux communaux 2019	Taux communaux 2020
D'habitation	15,90	15,90
Foncière (bâti)	26,91	26,91
Foncière (non bâti)	48,92	48,92

Dossier 06 : Projet d'acquisition des chemins de randonnée

Délibération 2020-026 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Rapporteur : Mme Catherine FRAVALLO, Adjointe**Chemins de randonnée :**

Comme présenté au dernier conseil municipal, pour susciter l'attractivité de notre territoire, et développer le bien vivre à St Pierre des Nids, nous avons depuis plusieurs mois, avec André Pinçon, chercher des solutions pour proposer davantage de chemins de randonnée tant pour les touristes, que pour les habitants de tout âge de St Pierre des Nids. Ils permettraient de relier des chemins existants.

Présentation du projet :

Pour la création d'un chemin de randonnée de la Gueurie au Cerisier, 3 propriétaires différents ont été contactés afin que la commune puisse faire l'acquisition de mètres linéaires longeant les clôtures en limite de propriété au prix d'1€ le m² sur 4m de large. A ce jour ils nous ont donné un accord verbal pour des surfaces de 500 ml, 430ml et 422 ml les concernant respectivement, soit un total de 1 352ml.

Budget prévisionnel : (frais d'actes et de bornage à la charge de la commune).

Terrain : 1 352ml x 4m de large	5 408,00 €
Clôtures et travaux d'aménagement (pont - barrière - nivelage...) 2 devis ont été établis :	
Entreprise Jacky Duboust	16 569,22 €
Etudes et Chantiers	21 775,20 €

Des demandes de subventions pourraient être sollicitées d'après la liste suivante établie :
Conseil Départemental de la Mayenne, Mayenne Tourisme, CCMA, Parc Régional Normandie-Maine, Direction Régionale de l'Education Nationale et Territoire à Energie Positive pour la croissance verte.

Ce dossier avait reçu un accord de principe, mais il a été demandé d'établir un devis pour le bornage.

Après avoir contacté la société Zuber voici lecture de leur réponse :

« Madame,

Suite à notre entretien téléphonique, je vous confirme que l'établissement des documents fonciers sera moins coûteux si les clôtures, faisant nouvelles limites, sont préalablement implantées sur place en accord avec les différentes parties.

En effet, s'il est nécessaire de poser des bornes au préalable, mon collaborateur doit parcourir, une première fois, l'ensemble du chantier avec le nombre de bornes à poser en présence des parties, puis une deuxième fois pour effectuer le relevé de celles-ci. Dans le cas de l'existence des clôtures, un seul parcours pour relever les angles des clôtures est nécessaire.

De plus la pose de bornes occasionne une contrainte supplémentaire lors de la pose des clôtures si l'on veut conserver ces dites bornes.

Il serait donc souhaitable de signer au préalable un accord ou promesse de vente qui autorise la commune à réaliser les clôtures avant la vente définitive. »

Proposition :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le projet d'acquisition des chemins de randonnée.

Décision :

Le conseil municipal,

1. adopte cette décision par 3 voix contre (Jérôme FRANCOIS, Gérard MORICE, Placide PORET) et 1 abstention (Julie LEPETIT),
2. autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Dossier 07 Indemnités du personnel

1. Indemnité d'administration et technicité

Délibération 2020-023 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Exposé : Mme Angélique POIX, Maire

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, détenant les grades d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 8 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

Prise de décisions, les faire appliquer, contrôle, fixer des objectifs, organisation et communication - Connaissance procédures techniques et réglementaires - Maîtrise des outils, entretenir et développer ses connaissances - Responsabilité, disponibilité, autonomie.

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

7/11

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 01 février 2020.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2. Indemnité de mobilité fonction publique territoriale

Délibération 2020-024 Visée le 31/03/2020 – Sous-Préfecture de MAYENNE

Mme LEDOUBLE a demandé à bénéficier de l'indemnité de mobilité dont un agent de l'état qui déménage peut prétendre sur avis du conseil municipal pour notre part n'ayant pas de règlement ni arrêté la prévoyant. Les fonctionnaires peuvent bénéficier de la prise en charge des indemnités pour frais de changement de résidence afin de se rapprocher de sa résidence administrative suite à une mutation par exemple, ce qui est son cas.

Le calcul de cette indemnité se compose d'un forfait de 568.14 (0.18 X volume X Distance)

Suivant la situation de Stéphanie Ledouble, (Mme Ledouble + son fils à charge représente 17.5 m3). La distance entre les deux résidences familiales est de 17 kms.

En conséquence : $568.14 + (0.18 \times 17 \times 17.5) = 622.49 \text{ €}$

Proposition :

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de l'indemnité à Mme LEDOUBLE.

Décision :

Le conseil municipal,
adopte cette décision par 1 voix contre (Colette PRIOUL).

Dossier 08 Elections municipales

• **Tableau des présences bureau de vote**

Il est temps de finaliser les permanences du bureau de vote, à cet effet, une feuille de présence horaire circule sur laquelle les élus doivent s'inscrire. Je trouve dommage que certains élus manquent à leurs obligations d'élus et fassent subir à leurs collègues des permanences de 4 heures. J'invite également les candidats de la liste de Monsieur Philippe D'ARGENT à venir participer aux permanences du 15 mars prochain avec nous. Ils peuvent venir en mairie s'inscrire sur les créneaux jusqu'à demain soir.

Dossier 09 Communications

Exposé : M. André PINCON, Adjoint

Une réunion de la commission voirie a eu lieu la semaine dernière à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs. A St Pierre des Nids il est prévu :

- La réparation de 10 800 m² de voies en bicouche, à savoir : de la départementale 121 à « La Blardière – La Girardière » « Haut Fay – Bas Fay ».
- Le curage de fossé de 1 000 ml, à savoir : « La Bouselière – La Carrière ».
- Le dérasement d'accotement de 100 ml et pose de deux grilles en fonte, à savoir : « La Lochonnière – La Sourdière ».
- L'aménagement avec pose de bordure T2 sur 30 ml et pose d'une grille en fonte au lieudit « La Nouillerie ».
- Des travaux de reprofilage au lieudit « Le Pré Bourgré »
- Le rebouchage de nids de poules en monocouche sur 3600 m² au lieudit « Les Couronds ».
-

Les travaux d'assainissement de la Rue des Avaloirs, de l'établissement notarial jusqu'au carrefour des Halles, se poursuivent.

Les travaux d'assainissement Rue du Bourg l'Abbé et Rue de Bosnieul viendront dans les années à suivre.

Exposé : Mme Angélique POIX, Maire

La famille CASATI : Lecture du message en remerciement de l'envoi de fleurs et condoléances aux obsèques de Mme Nicolle CASATI.

RAPPEL : Je vous demande de bien vouloir venir signer en mairie le procès-verbal de cette séance dès envoi sur vos boîtes mail, il sera possible de venir le signer en mairie.

Après les différentes attaques dans les journaux et également lors de la campagne je tenais à faire un point sur les dépenses réalisées sur le mandat qui m'ont permis d'obtenir une note de gestion économique de la commune de 18/20 pour ceux qui ont lu l'article dans le courrier de la mayenne la semaine dernière. Nous ne sommes pas 10 communes sur les 257 mayennaises à obtenir cette note et il n'y a pas de 19 ni de 20. La note de la DGFIP est de 17,20/20 pour une erreur d'imputation du résultat d'affectation 2018 au budget 2019.

Sur la totalité du mandat nous avons investi pour un montant total de 4 302 684,33 Euros (BP 2020 compris) en travaux de voiries, construction de l'école maternelle, réparation du gymnase, enfouissement des réseaux, eaux pluviales de la rue des avaloirs, rachat d'un emprunt de plus de 800 000,00 € souscrit à un taux de 3,94 % pour la première partie de l'école Simone Veil qui a permis de baisser la dette par habitant de 650 € en 2014 à 452,00 € en 2018 et ce malgré la souscription d'un emprunt de 767 000,00 € sur 15 ans à 1,65% et les pénalités de la banque. La dette par habitant de 2019 n'est pas encore communiquée par la DGFIP mais elle va inévitablement encore baisser de plus de 50 € comme les années précédentes, la moyenne de la strate est de 701,00 €/habitant en 2018. St Pierre se porte donc plutôt bien.

Juste pour vous dire, que si seul l'achat du stade fait que ces attaques sur ma qualité de gestion budgétaire perdurent, l'achat représente 1,03% de la dépense totale d'investissement. Cet achat était une évidence, St Pierre des Nids ayant un Club de football très actif et ne disposait d'aucun stade communal. Le tribunal Administratif ayant classé sans suite cette affaire me concernant, aucun recours n'ayant été déposé, le stade de St Pierre des Nids est à ce jour devenu patrimoine de la commune.

Concernant les projets que nous avons débutés, qui nous tiennent à cœur et que nous laissons au prochain conseil municipal le soin de mener à leurs termes.

Revitalisation du centre-bourg : Le cabinet d'architectes missionné pour réaliser une étude globale d'aménagement de ST Pierre des Nids et pas seulement de son centre-bourg a rencontré Catherine FRAVALLO pour connaître nos souhaits sur la commune. Catherine leur a précisé qu'il fallait suivre dans un premier temps le travail du workshop réalisé par les étudiants de Paris-Belleville, où de bonnes idées plaisaient aux Poôtéens venus à l'exposition, et de fixer une date avec les nouveaux élus dès leur installation pour recueillir leur vision de la commune.

Aménagement Domaine de Trotté : le CAUE de Mayenne, missionné pour la rénovation du domaine de Trotté, nous a fait des propositions, qui vont être également présentées aux prochains élus très rapidement, avec un chiffrage par gîte pour la rénovation et la mise aux normes des bâtiments.

Résidence sénior : Il est vrai que le temps a manqué à Colette PRIOUL pour mener à terme ce projet mais la fibre arrivant sur St Pierre des Nids en premier a nécessité un long travail de reconnaissance sur le terrain et ensuite d'adressage par ordinateur, tant que l'adressage n'est pas fini, la fibre optique n'est pas installée dans les communes. Mais sachez que les 989 000,00 € du legs sont disponibles en totalité, notre équipe n'ayant rien dépensé et qu'ils vont permettre de réaliser la résidence pour séniors évoquée par les prochains élus de façon plus sereine.

Sans mauvais jeux de mots, ces projets sont servis sur un plateau d'argent...

Prochaine réunion 2020 à 20h30mn

Séance levée à 21 heures 38 mn

Le Maire,
Angélique POIX




9/11

N° d'ordre	Classification des actes	Objet de la délibération	Date de réception par le Sous-Préfet	Pages	
				PV réunion	Table générale
D-2020-018	Finances locales	Compte de gestion commune	27/03/2020	2	25
D-2020-019	Finances locales	Compte de gestion lotissement	27/03/2020	3	26
D-2020-020	Finances locales	Compte administratif commune	27/03/2020	3	26
D-2020-021	Finances locales	Compte administratif lotissement	27/03/2020	4	27
D-2020-022	Finances locales	Budget primitif 2019	27/03/2020	5	28
D-2020-023	Personnel communal	Indemnités du personnel : IAT secrétaire mairie	27/03/2020	7	30
D-2020-024	Personnel communal	Indemnités du personnel : indemnité mobilité	27/03/2020	8	31
D-2020-025	Finances locales	BP 2020 commune - lotissement - vote des taux imposition 2020	27/03/2020	5	28
D-2020-026	Domaine et patrimoine	Projet chemins de randonnée	27/03/2020	6	29

Angélique POIX	
André PINCON	
Catherine FRAVALLO	
Jean-Luc GOMBERT	Absent excusé
Julie LEPETIT	
Adeline PETIT	Absente
Gérard MORICE	
Hervé de PADIRAC	Absent pouvoir à Sylvie BRILLAND
Placide PORET	

Colette PRIOUL	
Fabienne LEMOAL	
Marc LELIEVRE	
Christelle AUREGAN	Absente pouvoir à Colette PRIOUL
Jérôme FRANCOIS	
Françoise GANDAIS	Absente pouvoir à Marc LELIEVRE
Sylvie BRILLAND	
Anne-Sophie OLLIVIER	Absente pouvoir à Catherine FRAVALLO

Compte-rendu affiché le 31/03/2020

11/11